



DISTRICT DE L'ARIÈGE
DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

Réunion du Bureau restreint du 15 Décembre 2022 (en visioconférence)

Procès-Verbal n°1 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2022/2023

Président : TOURECHE Karim

Présents : ACHAARAOUI Mohamed
MICHEAU André
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel

Invité : LAFFITTE Florian

La séance est ouverte à 9 h 30.

Ordre du jour :

- Réserve Technique concernant la rencontre A.S. RIEUX DE PELLEPORT II – E.N. MAZÈRES II

⇒ Réserve Technique concernant la rencontre A.S. RIEUX DE PELLEPORT II – E.N. MAZÈRES

II

Départementale 2 – Journée 9 – A.S. RIEUX DE PELLEPORT II – E.N. MAZÈRES II

Score final : 2-0

Réserve déposée à la 87^{ème} minute par M. ZAMAÏ Grégory, entraîneur de l'équipe de l'E.N. MAZÈRES II.

VUE la feuille de match et notamment le paragraphe « réserve technique »

VU

VU le rapport de M. PUJOL Jean-Claude, arbitre officiel de la rencontre

Recevabilité

ATTENDU que le club de l'E.N. MAZÈRES II a déposé une Réserve Technique en précisant que le carton rouge reçu par son numéro 7, M. SANCHEZ Mathieu, n'était pas valable.

ATTENDU que les conditions de dépôt de la Réserve Technique ont été remplies, en présence de toutes les parties concernées.

Sur le fond

ATTENDU qu'une sanction disciplinaire (exclusion d'un joueur dans ce cas de figure) ne relève pas d'une mauvaise application technique des Lois du Jeu, mais bel et bien d'une interprétation de l'arbitre concernant un fait de jeu.

LA COMMISSION DÉCIDE :

- La réclamation est RECEVABLE sur la forme,
- La réclamation est NON FONDÉE sur le fond,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions du District pour homologation du résultat

La séance est levée à 10 h 30.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de séance

Jean-Michel PEREIRA DA SILVA